



Contrat de prévoyance - consultation garanties et mise en place

Par JulieM75

Bonjour,

Je suis cadre en CDI dans mon entreprise depuis 3 ans et bénéficie d'un contrat de prévoyance qui a été renégocié chez un autre assureur depuis le 1er Janvier 2024.

Nous avons juste reçu une communication de notre société indiquant ce changement mais pas les garanties associées.

Je suis malheureusement en arrêt maladie depuis 3 mois et demi désormais et ne bénéficie plus du maintien de salaire par mon employeur donc.

Mes questions sont donc les suivantes :

1/ ai-je un droit de consultation des garanties de la prévoyance ? Les RH de mon entreprise ne répondent à aucun de mes mails

2/ c'est à l'employeur de déclencher la prévoyance certes, mais s'il tarde à le faire comme il tarde à me répondre, ai-je le droit à une avance de ces indemnités complémentaires?

Cela a un gros impact pour moi financièrement bien sûr et j'aimerais savoir s'il y a des délais "contractuels" finalement.

Je vous remercie beaucoup par avance,

(convention SYNTEC si cela aide en quoique ce soit)

Par kang74

Bonjour

Votre employeur a un devoir d'information est doit vous transmettre la notice d'information de la prévoyance : le cse peut avoir cette notice et/ou rappeler ce devoir à votre employeur .

Savez vous le nom de la prévoyance ?

Car il me semble que la convention prévoit malakoff medericks .

[url=https://www.syntec.fr/outils/sante-et-prevoyance/tableau-des-garanties-du-regime-de-prevoyance/]https://www.syntec.fr/outils/sante-et-prevoyance/tableau-des-garanties-du-regime-de-prevoyance/[/url]

L'employeur doit vous payer tel le contrat de travail, soit mensuellement , qu'importe ce qu'il a fait vis à vis de la prévoyance, ou pas .

Par JulieM75

Bonjour,

Je vous remercie beaucoup pour votre rapide retour.
J'ai donc contacté mon CSE.